

Le Préfet

Charleville-Mézières, le 13 JUL, 2024

INFORMATION

La Préfecture a pris connaissance de l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 8 juillet 2024.

Cette décision n'emporte qu'une suspension partielle de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2024 relatif à une période complémentaire de vènerie sous terre du blaireau du 1^{er} juin au 14 septembre 2024.

Considérant que la vènerie sous terre est une chasse sélective, la pratique de cette chasse se poursuivra, par conséquent, sous réserve de respecter les clauses ci-après :

- ne pas mettre à mort les blaireaux d'un poids inférieur à 8 kg ainsi que les femelles ;
- n'opérer une action de chasse que sur signalement de risque imminent et/ou de dommages constatés aux cultures agricoles par l'agriculteur à la Chambre d'agriculture, à la Direction départementale des territoires ou à la Fédération départementale des chasseurs des Ardennes; un formulaire simple est prévu à cet effet et est disponible auprès des trois organismes susvisés. Outre l'urgence susvisée, l'exploitant agricole précisera le caractère de proximité immédiate des parcelles;
- l'équipage de vènerie sous terre en charge des opérations dressera sans délai le bilan de chaque intervention et le communiquera à la Direction départementale des territoires, à la Chambre d'agriculture et à la Fédération départementale des chasseurs des Ardennes.

Alain BUCQUET